

**Département du PAS de CALAIS**

**Installation Classée Pour l'Environnement  
Demande d'autorisation d'exploiter une extension de l'unité de  
fabrication U5 par la société Enersys**



**Enquête Publique du 17 mars au 18 avril 2014**

**\*\*\***

**Rapport du Commissaire Enquêteur**

Monsieur Raymond MEUNIER Commissaire Enquêteur titulaire

## ▲ Sommaire ▲

Chapitre 1 : Généralités concernant l'objet de l'enquête	page 4
Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête	page 10
Chapitre 3 : Observations du public	page 14
Chapitre 4 : Conclusion du rapport	page 14

# ▲ Chapitre I ▲

## Généralités concernant l'objet de l'enquête

### Préambule

Le demandeur est la société ENERSYS rue Alexander Fléming ZI EST à Arras.

Spécialisée dans la fabrication de batteries, elle est leader mondial sur la part de marché de la batterie industrielle et opère sur tous les continents du monde.

Elle compte 31 sites de production dont 12 en Europe.

Le site d'Arras, objet de la demande, est la plus grosse usine de fabrication du groupe ENERSYS qui compte 800 employés en 2011.

Son chiffre d'affaires est de 224 millions d'euros pour l'année fiscale 2010/2011.

La société est certifiée ISO 9001 et 14001.

Le site est implanté sur les communes d'Arras et de Tilloy les Mofflaines et s'étend sur une surface totale de 116668 m<sup>2</sup> dont 45000 de surface couverte. Il se trouve dans la Zone Urbaine Spécialisée Uea destinée à accueillir des activités industrielles dans la Zone Industrielles Est n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arras.

L'entreprise a été créée en 2002.

Ses activités sont:

- La fabrication de batterie et de chargeurs de traction
- Recombinaison de gaz (acide absorbé, gel)
- Batteries stationnaires (télécoms, alimentation sans interruption : informatique, éclairage et signalisation de secours)

### 1.1 Objet de l'enquête

La demande d'autorisation vise à la construction de 2 petites extensions de l'unité de fabrication U5, afin de permettre l'implantation de nouvelles installations de production dédiées à la production de nouveaux types de batteries.

Les modifications envisagées dans le cadre du projet sont les suivantes :

- Ajout d'une ligne de fabrication de grilles et d'empâtage (CONCAST/COMPAST n°3),
- Déplacement d'une partie de la zone de cyclage dans l'extension pour libérer de la place dans la zone de fonderie du bâtiment U5,
- Ajout d'un moulin de fabrication d'oxyde de plomb et de 2 silos de stockage d'oxyde de plomb,
- Déplacement d'un four de l'U2 dans l'U5,
- Ajout d'un transformateur.

Faisant suite à des modifications substantielles, déjà connues du public depuis 2004, auquel s'ajoute un déplacement des installations au sein du site, ces modifications n'engendreront pas d'augmentation de la capacité de production du site.

### 1.2 Cadre juridique et réglementaire

Cette enquête a été décidée au vu (liste non exhaustive) des textes suivants:

Le code de l'environnement en son:

- ⇒ Livre V titre 1<sup>er</sup> « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » (ICPE) prévoit que les installations industrielles et agricoles d'une certaine importance doivent, dans un souci de protection de l'environnement, préalablement à leur mise en service, faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection.
- ⇒ Annexe 1 à l'article R 123-1, dresse la liste des opérations soumises à l'enquête, liste dans laquelle figurent les Installations Classées pour l'Environnement soumises à autorisation.

Le décret 99-1220 du 28 décembre 1999 modifie la nomenclature des ICPE.

Le Décret no 2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement.

Le code de l'environnement, en

- ⇒ Son article L 512-2-1 détermine la procédure et les délais de délivrance de l'autorisation préfectorale d'exploiter: examen du dossier, enquête publique, ...
- ⇒ Ses articles R122-3, R123-6, R512-6, 8 et 9 fixent le contenu de l'étude d'impact et du dossier de demande d'autorisation.
- ⇒ Son R 512-14 traite des dispositions particulières de l'enquête publique par ailleurs régie par les dispositions du livre 1<sup>er</sup>.
- ⇒ Son article R 512-17 précise les formalités de clôture de l'enquête et les délais de remise du procès-verbal des observations, du mémoire en réponse et du rapport.
- ⇒ Son article R512-20 prévoit l'avis des conseils municipaux, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Le code de l'urbanisme, en ses articles L 111-1 et L 111-1-2 dispose qu'en l'absence de documents d'urbanisme, les règles générales nationales d'urbanisme s'appliquent.

La nomenclature des installations classées, notamment les rubriques 2251-1, 2750, et 1131-3c.

La demande de la société ENERSYS, dossier référencé « Indice 01 de août 2013 » version du 09 septembre 2013.

La décision n° E/14000024/59 du 4 février 2014 de désignation du commissaire enquêteur.

L'arrêté préfectoral du 18 février 2014.

### **1.3 Classement de l'entreprise**

Le tableau ci-dessous récapitule le classement des activités d'ENERSYS relevant de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, objet de l'article R.511-9 de la section 2 du livre V du Code de l'Environnement.

<b>Rubriques</b>	<b>Classement</b>
<b>1611</b> : Acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50%, nitrique à plus de 20 % mais moins de 70 %, phosphorique, (emploi ou stockage)	Autorisation
<b>2550</b> : Fonderie (Fabrication de produits moulés) de plomb et alliages contenant du plomb (au moins 3 %)	Autorisation
<b>2670</b> Accumulateurs et piles (fabrication d') contenant du plomb, du cadmium ou du mercure	Autorisation
<b>2718</b> Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717, 2719.	Autorisation
<b>3250</b> Transformation des métaux non ferreux : Fusion, y compris alliage, de métaux non ferreux incluant de produits de récupération et exploitation de fonderies de métaux non ferreux, avec une capacité de fusion supérieures à 4 tonnes par jour pour le plomb et le cadmium ou à 20 tonnes par jour pour tous les autres métaux.	Autorisation
<b>2515</b> Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels	Enregistrement
<b>1185</b> Gaz à effet de serre fluorés visés par règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage)	Déclaration
<b>1220</b> Oxygène (emploi stockage d')	Déclaration
<b>1418</b> Acétylène (Stockage ou emploi de l')	Déclaration
<b>2663</b> : Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	Déclaration
<b>2910</b> Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B4	Déclaration
<b>2921</b> Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de)	Déclaration
<b>2925</b> Accumulateurs (Ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Déclaration
<b>2940</b> Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (Application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastiques, textile, ...) à l'exclusion des activités couvertes par la rubrique	Déclaration

#### 1.4 Situation de l'entreprise au regard de la réglementation

Les arrêtés préfectoraux des 12 septembre 1983, 3 décembre 1985 et 3 février 1988, ainsi que le récépissé de déclaration du 29 juillet 1986, autorisent la S.A. Hawker à exploiter une usine de fabrication de batteries sur le territoire de la ville d'Arras.

#### 1.5 L'étude d'impact

L'étude d'impact présente dans le dossier est conforme à l'article R512.8 du Code de l'environnement qui en définit le contenu. Elle comporte une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une analyse argumentée des effets directs et indirects, permanents et

temporaires sur son environnement. Elle présente également les mesures prévues pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients du projet.

## 1.6 Impact du projet

- ✓ Impact sur le paysage et les zones naturelles

Le projet d'extension comprend 2 extensions du bâtiment U5 qui représenteront une faible surface au sol (790m<sup>2</sup>). Situées au centre du terrain, déjà imperméabilisé, dont dispose ENERSYS, elles ne sont pas visibles depuis l'extérieur du site et s'intègrent parfaitement aux bâtiments existants d'un point de vue architectural.

Il n'y aura donc pas d'impact paysager.

Le projet d'extension n'aura pas d'impact sur les zones naturelles, ni sur la faune et la flore locales étant donné qu'il ne modifie pas les superficies des espaces verts.

- ✓ Agriculture et terres agricoles

La modification se faisant à l'intérieur même du site déjà exploité, aucune terre agricole ne sera consommée.

- ✓ Servitudes

PT3, communications téléphoniques sur la commune d'Arras et I3, canalisation de distribution et de transport de gaz pour Tilloy les Mofflaines sont les deux servitudes impactant le site auxquelles se conforme Enersys.

- ✓ Gestion du trafic

Le trafic généré par l'activité du site est uniquement de type routier.

Aucun trafic supplémentaire n'est prévu dans le cadre du projet d'extension.

- ✓ Gestion de l'eau

Le site de l'établissement est raccordé au réseau public d'adduction d'eau potable exploité par la Générale des Eaux.

L'eau est utilisée pour les usages domestiques, industriels et pour l'alimentation des poteaux d'incendie et des Robinet d'Incendie Armé.

Etant donné l'absence d'augmentation de la capacité de production, le projet n'aura aucun impact sur la consommation d'eau domestique ni sur la consommation d'eau industrielle.

L'établissement est à l'origine des rejets suivants:

- Les eaux vannes domestiques renvoyées dans le réseau d'assainissement communal,
- Les eaux industrielles, traitées par une station de traitement interne avant rejet au réseau communal.
- Les eaux pluviales de ruissellement, stockées dans un bassin de tamponnement, prétraitées par un décanteur/déshuileur avant rejet au réseau communal puis sur la Scarpe.

Ces rejets font l'objet de mesures régulières dont les résultats sont transmis à l'inspection des Installations Classées.

La surface imperméabilisée du site étant inchangée, le projet n'aura pas d'impact sur le volume ni sur la qualité des eaux vannes et industrielles, ni sur les rejets d'eaux pluviales du site.

La compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est démontrée, des actions permettant de limiter l'impact sur la nappe ont déjà été mises en œuvre et d'autres seront déployées dans le futur.

✓ Gestion des rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques, induits par l'activité Enersys, sont constitués d'émission de poussières totales, de poussières de plomb et de gaz de combustion.

55 cheminées, dont 31 équipées de système de traitement (dépoussiéreurs/laveurs) rejettent les émissions dans l'atmosphère.

L'ensemble de ces points de rejets fait l'objet de mesures régulières dont les résultats sont transmis à l'inspection des Installations Classées conformément à l'arrêté préfectoral.

Les valeurs obtenues respectent les valeurs limites imposées au site; la quantité de plomb annuelle rejetée en 2012 était d'environ 20kg.

Le site dispose de 2 analyseurs permettant de suivre la concentration de plomb dans l'air sur et autour du site; les données montrent une diminution des teneurs en plomb dans l'air depuis 2005.

La capacité de production du site n'étant pas augmentée, le projet n'aura pas d'impact sur la quantité de polluants émis à l'atmosphère

✓ Gestion de l'énergie

Les sources d'énergie utilisées pour assurer le fonctionnement des installations sont l'électricité, le gaz naturel et dans une moindre mesure le fioul domestique.

Le projet n'aura pas d'impact significatif sur les consommations énergétiques du site.

✓ Gestion des déchets

Les déchets générés par l'activité du site sont constitués de déchets contenant du plomb, de batteries usagées, de boues issues de la station de traitement et à une moindre échelle de déchets résultants de matériaux constitutifs des batteries.

Le site recycle et valorise ses déchets, chaque déchet a une filière d'élimination avec transporteur et éliminateur agréé. Un registre avec les autorisations de transport et de traitement des déchets est tenu par la société et est à la disposition de l'inspecteur des Installations Classées.

Le projet n'aura pas d'impact sur la typologie ni sur la quantité de déchets générés.

✓ Gestion des émissions sonores

Les émissions sonores liées à l'activité du site proviennent des différents postes de fabrication des batteries, des engins de manutention, du trafic lié à l'activité du site, des installations techniques et des installations de dépoussiérage.

Afin de limiter l'impact sonore du site, plusieurs actions ont été réalisées depuis 2007.

La dernière campagne de niveaux sonores, en mai 2013, présente une non-conformité en zone à émergence réglementée (ZER) en un point de mesure de nuit.

Des caissons insonorisés sur les dépoussiéreurs de l'unité 5 devraient permettre d'y apporter une solution.

Un dépoussiéreur et deux cheminées supplémentaires seront situés à l'extérieur du bâtiment U5; bâtiment situé au centre de la parcelle d'Enersys. Son éloignement par rapport aux limites de propriétés permet d'éviter tout impact sonore supplémentaire.

Le projet n'est pas susceptible de créer des sources d'émissions sonores supplémentaires.

#### ✓ Impact sanitaire

Le projet n'a pas d'impact sur le type de polluants susceptible d'être rejetés par le site dans l'air, l'eau ...

L'analyse comparative entre les données sur les rejets du site en 2012 avec les données de l'évaluation des risques sanitaires (ERS) de 2011 montrent que les valeurs mesurées dans l'environnement en 2012 sont inférieures à celles prises en compte dans l'ERS de 2011.

L'ERS de 2011 concluait que l'ingestion des sols, de végétaux contaminés par les retombées atmosphériques ou par irrigation avec l'eau de la nappe, de poissons et d'eaux de la Scarpe est non significative pour la santé humaine.

Le risque cancérigène lié à une exposition chronique par inhalation et par ingestion est non significatif.

### **1.7 Etude de dangers**

Les risques principaux identifiés pour ce type d'activité sont l'explosion d'un nuage de gaz naturel suite à une fuite ou rupture de canalisation, les effets thermiques de l'incendie de l'entrepôt de stockage U6. L'analyse détaillée des risques a mis en évidence des zones des effets létaux qui sortent des limites de propriété du site pour les phénomènes dangereux associés à une rupture d'une canalisation extérieure de transport de gaz. Néanmoins, les bâtiments utilisant du gaz naturel se situent à plus de 10 mètres des limites de propriété et réduisent les risques induits.

Deux solutions sont à l'étude pour limiter et contenir les flux létaux significatifs à l'intérieur des limites de propriété.

Les mesures techniques et organisationnelles visant à réduire les potentiels de dangers sont correctement explicités dans l'étude. Les intérêts à protéger sont correctement décrits permettant d'appréhender la vulnérabilité de l'environnement naturel et humain du site.

L'analyse de la gravité et des probabilités des scénarios du site permet de conclure qu'il n'y a pas de phénomènes dangereux inacceptables, au regard de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

L'accidentologie liée à l'activité exercée a été examinée, les événements survenus sur des sites mettant en œuvre des installations et des procédés comparables ont été recensés.

### **1.8 Justification du projet**

Le pétitionnaire précise que les investissements réalisés permettront d'améliorer le rendement kg de plomb par Ampère Heure et de diminuer les quantités de plomb utilisées.

### **1.9 Avis de l'Autorité Environnementale**

En date du 27 janvier 2014, nonobstant quelques observations, l'Autorité Environnementale a rendu un avis favorable considérant le dossier recevable, de bonne qualité, adapté aux enjeux principaux et de nature à permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

## 1.10 Avis de commissaire enquêteur

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementale qu'il est susceptible de concerner, à savoir principalement les thématiques eaux, air et bruit.

Les impacts potentiels sont identifiés et traités. Le dossier prend correctement en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement.

Il apparaît que les études réalisées sur la prise en compte de l'environnement semblent de bonnes qualités. Les mesures prises par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés à ce type d'activité et à permettre la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

L'étude de dangers et l'analyse des risques montrent des zones des effets létaux en cas de rupture de canalisation de gaz extérieur. Une vigilance accrue des procédures devra être apportée.

## ▲ Chapitre II ▲

### Organisation et déroulement de l'enquête

#### 2.1 La désignation du Commissaire Enquêteur

La décision E 14000024/59 du Président du Tribunal Administratif de Lille, en date du 04 février 2014, investit Raymond Meunier en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique et Maurice Bucquet en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

L'arrêté de la Monsieur le Préfet du Pas de Calais du 18 février 2014 prescrit la nature et les modalités de l'enquête publique.

#### 2.2 Ouverture de l'enquête publique

Conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral, l'enquête publique a été ouverte le 17 mars 2014 à 9h00.

Le registre d'enquête a été ouvert à cette même date par le commissaire enquêteur qui a apposé sa signature et son cachet.

#### 2.3 Modalités de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 17 mars 2014 au vendredi 18 avril 2014 inclus.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, les permanences se sont tenues dans les locaux de la mairie d'Arras les:

- Le lundi 17 mars 2014 de 9h00 à 12h00,
- Le mardi 23 mars 2014 de 14h00 à 17h00,
- Le vendredi 4 avril 2014 de 14h00 à 17h00,
- Le mardi 8 avril 2014 de 9h00 à 12h00,
- Le vendredi 18 avril de 14h00 à 17h00.

Pendant la période d'enquête, des courriers pouvaient être adressés au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête sis en mairie d'Arras.

## 2.4 Mise à disposition des dossiers

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, le dossier est resté accessible au public pendant trente trois (33) jours, du lundi 17 mars au vendredi 18 avril 2014 inclusivement, pour être communiqué, sans déplacement, aux personnes qui voulaient en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

## 2.5 La composition du dossier

Le dossier complet, tel qu'il a été porté à la connaissance du public, a été arrêté et paraphé, par mes soins, le 10 mars 2014, dans des délais satisfaisants par rapport à la date d'ouverture de l'enquête.

Outre l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique, et l'avis de l'Autorité Environnementale du 27 janvier 2014, Il est composé de 2 volumes (environ 800 pages) comportant les points suivants :

Volume 1 : Le projet :

- Partie A
  - L'identité du demandeur
  - Un résumé non-technique pages 1 à 23
- Partie B
  - Activités de l'établissement pages B 2 à B 46
- Partie C
  - Etude d'impact pages C 1 à C 203
- Partie D
  - Etudes des dangers pages D 2 à D 205
- Partie E
  - Notice Hygiène et sécurité des personnels pages E 1 à E 10

Volume 2 : Annexes et Plans :

- Partie F Annexes
  - Annexe 1 : Principaux actes administratifs
  - Annexe 2 : Plaquettes de présentation d'Energys
  - Annexe 3 : Règlements des zones des PLU et Servitudes d'Utilité Publique
  - Annexe 4 : Fiches descriptives des zones naturelles protégées les plus proches
  - Annexe 5 : Mode opératoire pour la gestion des clapets d'obturation
  - Annexe 6 : Convention de déversement spécial aux réseaux d'assainissement
  - Annexe 7 : Schéma de principe de la station de traitement interne
  - Annexe 8 : Courrier relatif à l'arrêt des mesures sur le point de rejet général
  - Annexe 9 : Note de dimensionnement du bassin de tamponnement des eaux pluviales
  - Annexe 10 : Rapports des mesures de rejets atmosphériques
  - Annexe 11 : Calcul des hauteurs des cheminées supplémentaires
  - Annexe 12 : Rapport mesures de bruit de 2013 et 2011
  - Annexe 13 : Evaluation des risques sanitaires réalisée en 2011 par BURGEAP
  - Annexe 14 : ENRPAR01 – liste des paramètres environnementaux à surveiller
  - Annexe 15 : Détermination du montant des garanties financières
  - Annexe 16 : Fiches de données sécurité

- Annexe 17 : Résultats de la recherche sur l'accidentologie
- Annexe 18 : Analyse du risque de foudre
- Annexe 19 : Politiques de prévention/santé/sécurité et environnement
- Annexe 20 : Résultats flux thermiques flumilog
- Annexe 21 : Rapport fumées noires
- Annexe 22 : Compte-rendu réunion avec le SDIS
- Annexe 23 : Récépissé du dépôt du permis de construire
- Annexe 24 : Avis de communauté urbaine d'Arras sur l'usage futur du site lors de l'arrêt définitif de l'installation

- **Partie G Plans**

- Situation géographique carte IGN au 1/25000<sup>ème</sup>
- Plan d'ensemble avec rayon de 200 m
- Plan de masse avec rayon de 35 m
- Plan de l'unité 5
- Plan du réseau EU
- Pan du réseau EP
- Plan du réseau EP
- Plan du réseau des eaux polluées EP
- Plan des cheminées
- Plan des cheminées
- Plan des kits anti-pollution
- Plan de masse de l'état des lieux à l'échelle 1/200<sup>ème</sup>

## **2.6 Information du public**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, et afin de respecter le délai légal de quinze (15) jours, les affichages sur les panneaux officiels des mairies d'Arras, d'Athies, Beaurains, Feuchy, Neuville Vitasse, Saint Laurent Blangy, Saint Nicolas Blangy, Tilloy Les Mofflaines et Wancourt ont été réalisés, au plus tard, le 02 mars 2014.

J'ai moi-même constaté la présence de toutes ces affiches le 11 mars 2014.

Les affichages ont été maintenus jusqu'au 18 avril 2014 inclus, date de la clôture de l'enquête.

Messieurs les Maires des communes précitées ont attesté de cette formalité par la production du certificat d'affichage qui parviendra directement en préfecture.

En outre, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, et afin de respecter le délai légal de quinze (15) jours, un extrait de l'arrêté a été inséré, dans deux journaux locaux publiés dans le département du Pas de Calais, habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales. Ces parutions ont été rappelées dans les huit (8) premiers jours de l'enquête dans les journaux suivant :

Ces parutions ont eu lieu :

Pour la première, dans les journaux:

**La Voix du Nord,**

édition du vendredi 28 février 2014;

**Nord Eclair,**

édition du vendredi 28 février 2014.

Un second avis au public a été publié dans les mêmes journaux.

**La Voix du Nord,**

édition du vendredi 21 mars 2014;

**Nord Eclair,**

édition du vendredi 21 mars 2014.

En complément à cette publicité légale; l'avis de l'Autorité Environnementale, l'avis d'enquête publique et le résumé non technique ont été publiés par voie informatique sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais, rubrique «annonce et avis», sous-rubrique «consultation du public».

Une affiche a également été apposée, visible de la rue, sur le site de l'entreprise ENERSYS.

J'annexe au présent rapport les copies des parutions de presse attestant de l'information du public (annexe 1)

## **2.7 Examen de la procédure**

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de cette enquête, il semble que la procédure ait été respectée.

Par ailleurs, l'ensemble des pièces du dossier semble correctement traité du moins du point de vue du respect de la législation en vigueur.

## **2.8 Les actions menées avant et pendant l'enquête**

Le 2 février, j'ai pris contact avec l'entreprise Enersys afin de réaliser une première approche du projet présenté à l'enquête.

Le 10 mars, j'ai également rencontré Monsieur CHAPUT, responsable du Service Urbanisme à la mairie d'Arras, afin de définir les conditions matérielles du déroulement de l'enquête.

Le 13 mars, j'ai réalisé les vérifications des affichages.

Le vendredi 14 mars, j'ai rencontré les représentants de la société ENERSYS, afin de me faire préciser quelques points du dossier. A cette occasion, la visite de l'entreprise m'a permis d'apprécier l'intérêt du projet et d'en saisir les enjeux.

Par ailleurs, au cours de l'enquête, j'ai contacté par téléphone et par courriel M Legrand, référent de l'enquête à la préfecture, ainsi que Mme Claeys, Responsable Environnement chez Enersys.

## **2.9 Réunion publique**

Le commissaire enquêteur n'a pas tenu de réunion publique concernant le cadre de cette enquête.

## **2.10 Climat de l'enquête**

L'enquête n'a pas posé de problème particulier.

Il nous apparaît que le projet à l'origine de la présente procédure n'a créé aucune polémique et n'a pas mobilisé fortement l'opinion.

### **2.11 Recueil du registre d'enquête**

L'enquête s'est terminée le vendredi 18 avril 2014, conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Conformément à la réglementation, j'ai clos l'enquête ce même jour, et en ai porté mention sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Il est joint au présent rapport en tant qu'annexe 2.

### **2.12 Communication des observations au Maitre d'Ouvrage**

Conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1 juin 2012 (cf. article R 123-18), un procès verbal de synthèse est remis au pétitionnaire dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête.

Aucune observation, écrite ou orale, n'ayant été portée par les citoyens sur le registre mis à leur disposition, aucun courrier ni courriel n'y ayant été annexé et le commissaire enquêteur n'ayant aucune question complémentaire, le procès-verbal de carence des observations a été communiqué au pétitionnaire le 24 avril 2014.

Il est joint au présent rapport en tant qu'annexe 3.

## **▲ ...Chapitre III... ▲**

### **Observations du public**

#### **3.1 Relation comptable des observations**

Aucune personne n'est venue consulter le dossier et aucune observation n'a été déposée.

Il n'y a eu aucune question orale, aucun courrier ni courriel ne m'a été adressé.

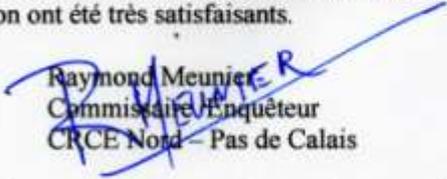
#### **3.2 Analyse**

Il apparaît au commissaire enquêteur que le dossier n'a pas mobilisé l'attention de la population. L'entreprise est déjà en état de fonctionnement et les modifications apportées, déjà connues de la population, ne modifient pas les capacités de productions du site.

## **▲ ...Chapitre III... ▲**

### **Conclusion du rapport**

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en fixant les modalités. Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur au centre administratif de la mairie d'Arras et les moyens mis à sa disposition ont été très satisfaisants.

  
Raymond Meunier  
Commissaire Enquêteur  
CRCE Nord - Pas de Calais

*NB les conclusions de l'enquête et l'avis du commissaire enquêteur figurent dans un document séparé, joint au présent rapport.*



# NÉCROLOGIES | ANNONCE

### Ritournels

Monsieur (†) et Madame Casimir **BARANER-THÉRY**, Monsieur et Madame Simon **BARANER-PALUCH**, Monsieur et Madame Jean **BARANER-OSTOJSKI**, ses enfants Et toute la famille,

ont été infiniment touchés par les nombreux témoignages de sympathie qui leur ont été manifestés lors du décès de

**Madame Veuve Wladislaw **BARANEK****  
née Pélagie **OLEJNICZAK**

Et tiennent à exprimer ici, à tous, leurs remerciements.

Pompes Funèbres **MON - 75**, rue Copernic-Quai  
**ERARD LIBERCOURT** ☎ 05.21.57.14.52

### Auby

Un regard, un geste, une présence, quelques mots de soutien. Tous ces témoignages d'amitié en ces jours d'épreuve leur ont été de

**Madame Marcelle **CROMBEZ****  
née **TAQUET**

notes ont apporté réconfort et encouragement. Nous vous en remercions vivement.

De la part de :

Monsieur Joseph **CROMBEZ** (†), son époux  
Jean-Marc (†) et Séverine **TEVET-CROMBEZ**,  
François (†) et Justine **TEVET-CROMBEZ**,  
ses enfants  
Ses petits-enfants, arrière-petits-enfants et toute la famille.

Pompes Funèbres **ALBYGRODERS - Jacques DAQUET** et H&H  
**ALBY - RAIMBAUCOURT - ROBERT WAINDIN**  
☎ 05.27.96.77.95



### Lens Harnes

Monsieur Théobald **BROSS-ANASTASOFFSKA**, son épouse  
Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants,  
Toute la famille,

profondément touchés des nombreuses marques de sympathie et d'amitié témoignées lors du décès de

**Monsieur Marian **BROSS****

et dans l'impossibilité de répondre individuellement, remercient sincèrement toutes les personnes ayant assisté aux funérailles ainsi que celles qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

Pompes Funèbres Patrick **BOZECZYNSKI**  
126, avenue d'Alsace - **LENS** ☎ 05.21.76.36.05  
59, rue Pasteur - **MERCOEUR** ☎ 05.21.67.34.29

### ANNONCES ADMINISTRATIVES

**Avis de décès 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.**  
Prix Unitaire N° à la ligne par semaine : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.

#### Avis administratifs

Par délibération n° 213 du 20 février 2014, la commission départementale d'aménagement territorial du Nord (CDAT) a autorisé la réaffectation - extension de l'emplacement communal « **LEUILLE** » à effet de porter sa surface de vote de 2046 m<sup>2</sup> à 3735 m<sup>2</sup> de vote par une réduction de la surface de vote de **CARPOUCHE** de 1048 m<sup>2</sup> à 795 m<sup>2</sup> et la réaffectation des espaces éligibles pour le vote de 17 communes. L'ensemble de l'opération est prévue sur 100 m<sup>2</sup> et de 9 communes de vote de 201 m<sup>2</sup> sur 2014 et de 1222 m<sup>2</sup> sur 2014. Les communes concernées sont : **LEUILLE**, présentée par le 1233 Institut de Cartographie de Trévies de Gues.

### Ville de **CYSOING**

#### Modification du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du 03/07/2013, le Conseil Municipal de la Commune de **CYSOING** a décidé de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de **CYSOING**. L'opération est soumise à enquête publique du mardi 25/02/2014 et se terminera le mardi 25/03/2014. Le dossier peut être consulté aux heures d'ouverture de la mairie, soit de 9 heures à 17 heures et de 14 heures à 17 heures le mardi 25/02/2014 (jeudi/mardi), et de 9 heures à 12 heures le mercredi et samedi.

Le Commissaire enquêteur Monsieur **BERGHEZ** Michel-Louis recevra toute participation le mardi 25/02/2014 de 14 heures à 17 heures, le mardi 26/02/2014 de 9 heures à 12 heures et le mardi 26/02/2014 de 14 heures à 17 heures.



### PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction des Affaires Régionales  
Bureau des Procédure d'Urbanisme  
Section Instruction des Casiers

Intelligence Citoyenne pour la Protection de l'Environnement

#### Commission **ENRIS**

#### Avis d'Enquête publique

EXPLOITATION D'UNE EXTENSION DE L'EMPLACEMENT PUBLIC ET LA MISE A JOUR DES ACTIVITES DU SITE

**SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS**

Par arrêté préfectoral du 18 février 2014, une enquête publique est ainsi prévue toute fois pour le mardi 27 février 2014, sur le dossier d'autorisation d'exploiter une extension de l'emplacement public et la mise à jour des activités du site, sur le territoire d'**ARRAS**, Mairie de Monsieur **CLAYTON**, chargé de suivi de dossier de la Société **ENRIS**, est l'inspecteur technique de ce projet. **ARRAS**, Mairie de Monsieur **CLAYTON**, chargé de suivi de dossier de la Société **ENRIS**, est l'inspecteur technique de ce projet. **ARRAS**, Mairie de Monsieur **CLAYTON**, chargé de suivi de dossier de la Société **ENRIS**, est l'inspecteur technique de ce projet.

Un dossier relatif à un projet est déposé au siège **ARRAS**, Mairie de Monsieur **CLAYTON**, chargé de suivi de dossier de la Société **ENRIS**, est l'inspecteur technique de ce projet. **ARRAS**, Mairie de Monsieur **CLAYTON**, chargé de suivi de dossier de la Société **ENRIS**, est l'inspecteur technique de ce projet.

Les personnes qui souhaitent des renseignements à leur sujet peuvent se adresser individuellement aux services soit à des adresses par écrit à la mairie **ARRAS** du 17 mars 2014 au 18 avril 2014, soit à son service en les bureaux à Monsieur **BERGHEZ** Michel-Louis, Commissaire Enquêteur, qui sera présent au siège d'**ARRAS** :

- le mardi 17 mars 2014 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 18 mars 2014 de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 4 avril 2014 de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 8 avril 2014 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 10 avril 2014 de 14 heures à 17 heures.

M. **BERGHEZ** MICHEL-LOUIS est chargé Commission-Enquêteur suppléant pour cette enquête publique.

Le dépôt de rapport et des conclusions de la Commission-Enquêteur sera tenu à la disposition du public, pendant un an, au siège **ARRAS**, Mairie de Monsieur **CLAYTON**, chargé de suivi de dossier de la Société **ENRIS**, est l'inspecteur technique de ce projet. **ARRAS**, Mairie de Monsieur **CLAYTON**, chargé de suivi de dossier de la Société **ENRIS**, est l'inspecteur technique de ce projet.

### VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

**Avis de décès 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.**  
Prix Unitaire N° à la ligne par semaine : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.



Courthouse de **ROUBAIX**  
Bureau de **ROUBAIX** et Caroline **FOLLET**, Avocat inscrit au Barreau de Lille  
79 Boulevard Carnot, BP 10420 - **ROUBAIX** CEDEX 91 - 59100 ROUBAIX

#### A VENDRE AUX ENCHERES PUBLIQUES

#### DEPARTEMENT DU NORD

#### Ville de **ROUBAIX**

Trois appartements et un local

Diégo et son épouse interdiction de **ROUBAIX**, T. rue des Copernic, n°111 et 112 n°113 et n°114 pour **ROUBAIX**, succédant les n° 111, 112, 113, 114.

L'adjudication aura lieu le

**MERCREDI 16 AVRIL 2014, à 14 heures,**

à l'adresse des études de Monsieur le Juge de l'Exécution de Tribunal de grande instance de Lille, Palais de Justice, Avenue du Peuple Belge - 59000 LILLE.

Les enchères se feront sur place par le Ministère d'Annonce inscrit au Barreau de Lille.

Description et apposition : Le rapport au cahier des conditions de la vente - dont le procès verbal est en 10 et 11 est tenu. Les autres lots sont libres de toute hypothèque.

Cheux invités :

Ventes : le mercredi 26 mars 2014 à 14 heures et le mardi 2 avril 2014 à 14 heures.

Provisions : le cahier des conditions de la vente et son annexes sont accessibles au greffe du Juge de l'Exécution près du Tribunal de grande instance de Lille, 57 Avenue d'Alsace à Lille, ainsi qu'au cabinet de l'Avocat poursuivant.

Mise à prix : **30 000€ (TRENTE MILLE EUROS)**

Pour tous renseignements, s'adresser :

- Au Greffe de Juge de l'Exécution du Tribunal de grande instance de Lille,
- Au Ministère de **ROUBAIX** et M. Caroline **FOLLET**, Avocat au Barreau de Lille - 79 Boulevard Carnot - BP 10420 (ROUBAIX) CEDEX 91

## [La Voix Annonces]

**Vous annoncez en un coup de ☎ ?**  
Appelez le numéro azur  
**0 811 00 62 59**

## [La Voix Annonces]

**Nos hôtessees peuvent vous aider à rédiger vos annonces au numéro azur 0 811 00 62 59**  
Prix appel local

**Remerciements**

Rapporteur  
Lagacourte Marcell

Ses enfants, petits-enfants,  
Et toute la famille,

très touchés par les nombreuses marques de sympathie témoignées lors du décès de

**Madame Veuve Eric WEBER**  
née Colette PARSY

remercient sincèrement toutes les personnes ayant assisté aux obsèques et celles qui, empêchées, ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

Pompes Funèbres DESSEIN - Le Choix Funéraire  
23 rue de Dessel - BAPAUME © 03.21.07.11.68

Rapporteur

Par votre présence, vos messages de condoléances, vos gestes d'amitié lors des funérailles de

**Michel VASSEUR**

vous avez partagé notre peine. Nous vous remercions tout particulièrement et nous vous remercions tous sincèrement.

De la part de :  
Bénédicte et Céline LEPOUX-VAISSEUR, sa fille et ses grands-parents,  
sa petite-fille  
Et toute la famille.

Pompes Funèbres DESSEIN - Le Choix Funéraire  
23 rue de Dessel - BAPAUME © 03.21.07.11.68

Rapporteur

Sensible aux marques de sympathie reçues lors du décès de

**Madame Paulette FERBUS**

Ses enfants,  
Et toute la famille,

remercient sincèrement toutes les personnes ayant assisté aux obsèques et celles qui, empêchées, ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

Pompes Funèbres J.P. LERAND  
62136 BACQUOY © 03.21.59.68.97

Carthésien

Son épouse, ses enfants, petits-enfants,  
Sa sœur,  
Toute la famille,

profondément touchés par les nombreuses marques de sympathie et d'amitié qui vous ont témoignées lors du décès de

**Guy FRANÇOIS**

remercient sincèrement toutes les personnes, qui, par leur présence, leur envoi de fleurs, leur geste d'amitié, leur présence, leurs paroles sincères et attendrissantes, ont assisté au décès et leur présence lors de leur dernière heure.

Pompes Funèbres AUBIGNOISES  
21, rue de Dessel - 52060 AUBIGNY-EN-ARTOIS  
© 03.21.22.93.72

Saint-Ager

Par votre présence, par vos paroles de réconfort, par un geste d'amitié, par un envoi de fleurs, vous nous avez aidés à supporter notre tristesse, pour accompagner

**Madame Veuve Jean BACHELET**  
née Jeanne DARTOIS

à sa dernière demeure. Nous vous remercions tout particulièrement et nous vous remercions tous sincèrement.

De la part de :  
Ses enfants, ses petits-enfants, ses petites-filles,  
Et toute la famille.

Pompes Funèbres DESSEIN - Le Choix Funéraire  
23 rue de Dessel - BAPAUME © 03.21.07.11.68

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

Arrêté de démission 2013 relatif au tarif annuel des services judiciaires et législatifs.  
Décret n° 1413 relatif aux tarifs des services judiciaires et législatifs.

Avis administratifs



**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**

Directeur des Affaires Judiciaires  
Bureau des Préfets d'Arrondissement  
Bureau des Affaires Judiciaires

Installation Chèques pour la Perception de l'Enregistrement

Commissaire d'ARRAIS

Avis d'Enquête publique

EXPLOITATION D'UN EXTENSION DE L'UNITE DE FABRICATION DE LA BIÈRE A JEUN  
INDUSTRIEL (SUD)

SOCIÉTÉ UNIPERTE  
PÉTROBRASILE

Pu avisé par arrêté du 10 février 2014, une enquête publique est ouverte pendant trente jours à compter du 17 mars 2014, sur le dossier de l'extension de l'unité de fabrication de la bière à jeun industrielle (SUD) de la société UNIPERTE PÉTROBRASILE, dirigée par son directeur de la Société UNIPERTE, et l'extension de la production de la bière à jeun industrielle (SUD) de la société UNIPERTE PÉTROBRASILE, dirigée par son directeur de la Société UNIPERTE, et l'extension de la production de la bière à jeun industrielle (SUD) de la société UNIPERTE PÉTROBRASILE, dirigée par son directeur de la Société UNIPERTE.

Les personnes qui souhaitent faire observer à l'avis relatif au projet de cette installation sont invitées à se rendre au bureau d'Enquête Publique, Commissaire d'Arrondissement, au sein de l'arrondissement de Valenciennes, les jours et heures suivants :

- le lundi 17 mars 2014 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 18 mars 2014 de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 19 mars 2014 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 20 mars 2014 de 14 heures à 17 heures.

M. Maurice BOUTIER est chargé de l'Enquête Publique relative au projet de cette usine industrielle.

À l'issue de l'avis de la Commission d'Enquête Publique sera tenu la discussion en public, pendant un ou plusieurs jours, au sein de l'arrondissement de Valenciennes, les jours et heures suivants :

- le mardi 18 mars 2014 de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 19 mars 2014 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 20 mars 2014 de 14 heures à 17 heures.

**Enquêtes publiques**

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**

DIRECTION  
PROTECTION DES BÂTIMENTS  
MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX PUBLICS

CONTRAT DE TRAVAUX PUBLICS

Commissaire de BOLS-ONNE-SUD-EST

RETRAIEMENT DE LA LIGNE DE CIRCULATION FERROVIAIRE ALIQUOT DU BARRAGE  
BARRAGE ALIQUOT DE BOLS-ONNE-SUD-EST

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent avis concerne l'ouverture de l'enquête publique et de l'avis de la Commission d'Enquête Publique, pendant un ou plusieurs jours, au sein de l'arrondissement de Valenciennes, les jours et heures suivants :

- le mardi 18 mars 2014 de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 19 mars 2014 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 20 mars 2014 de 14 heures à 17 heures.

Le présent avis concerne l'ouverture de l'enquête publique et de l'avis de la Commission d'Enquête Publique, pendant un ou plusieurs jours, au sein de l'arrondissement de Valenciennes, les jours et heures suivants :

- le mardi 18 mars 2014 de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 19 mars 2014 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 20 mars 2014 de 14 heures à 17 heures.

Le présent avis concerne l'ouverture de l'enquête publique et de l'avis de la Commission d'Enquête Publique, pendant un ou plusieurs jours, au sein de l'arrondissement de Valenciennes, les jours et heures suivants :

- le mardi 18 mars 2014 de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 19 mars 2014 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 20 mars 2014 de 14 heures à 17 heures.

Le présent avis concerne l'ouverture de l'enquête publique et de l'avis de la Commission d'Enquête Publique, pendant un ou plusieurs jours, au sein de l'arrondissement de Valenciennes, les jours et heures suivants :

- le mardi 18 mars 2014 de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 19 mars 2014 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 20 mars 2014 de 14 heures à 17 heures.

**La Voix Annonces**

Retrouvez toutes les annonces  
de La Voix Annonces qui vous intéressent  
sur [www.lavoixannonces.com](http://www.lavoixannonces.com)

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE  
DES COMMUNES DE COURCELLES-LES-LENS, DOUBRES,  
EVYIN-MALMAISON, LEFOREST ET NOYELLES-GODAULT**

Avis d'enquête publique

Modification du Plan Local d'Urbanisme

Pu avisé en date du 20 février 2014, M. BERNARDI Patrick, Président, a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme relatif aux zones d'activités de certaines zones par le territoire de Noyelles-Godault les 20 et 21 mars 2014 et d'ouvrir au public le dossier de l'enquête publique sur le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme relatif aux zones d'activités de certaines zones par le territoire de Noyelles-Godault les 20 et 21 mars 2014.

À cet effet, M. Maurice SACQUET, a été désigné Commissaire-Enquêteur Public et M. Sébastien BERNARDI, Commissaire-Enquêteur Suppléant par décision du Président du Syndicat Intercommunal de Lés du 19/02/2014.

L'enquête est ouverte pendant une durée de 30 jours, de samedi 16 mars à 12 heures au samedi 16 avril 2014 à 12 heures.

Ses heures seront être les suivantes :  
- Samedi de 9 heures à 12 heures au 16 mars et du 16 au 17 mars 2014  
- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Le samedi de 9 heures à 12 heures  
- Samedi de 9 heures à 12 heures au 16 mars et du 16 au 17 mars 2014  
- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Le samedi de 9 heures à 12 heures  
- Samedi de 9 heures à 12 heures au 16 mars et du 16 au 17 mars 2014  
- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Le samedi de 9 heures à 12 heures  
- Samedi de 9 heures à 12 heures au 16 mars et du 16 au 17 mars 2014  
- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Le samedi de 9 heures à 12 heures  
- Samedi de 9 heures à 12 heures au 16 mars et du 16 au 17 mars 2014  
- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Le samedi de 9 heures à 12 heures  
- Samedi de 9 heures à 12 heures au 16 mars et du 16 au 17 mars 2014  
- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Le samedi de 9 heures à 12 heures  
- Samedi de 9 heures à 12 heures au 16 mars et du 16 au 17 mars 2014  
- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Le samedi de 9 heures à 12 heures  
- Samedi de 9 heures à 12 heures au 16 mars et du 16 au 17 mars 2014  
- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Le samedi de 9 heures à 12 heures  
- Samedi de 9 heures à 12 heures au 16 mars et du 16 au 17 mars 2014  
- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Le samedi de 9 heures à 12 heures  
- Samedi de 9 heures à 12 heures au 16 mars et du 16 au 17 mars 2014  
- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Le samedi de 9 heures à 12 heures  
- Samedi de 9 heures à 12 heures au 16 mars et du 16 au 17 mars 2014  
- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Le samedi de 9 heures à 12 heures  
- Samedi de 9 heures à 12 heures au 16 mars et du 16 au 17 mars 2014  
- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Le samedi de 9 heures à 12 heures  
- Samedi de 9 heures à 12 heures au 16 mars et du 16 au 17 mars 2014  
- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Le samedi de 9 heures à 12 heures  
- Samedi de 9 heures à 12 heures au 16 mars et du 16 au 17 mars 2014  
- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Le samedi de 9 heures à 12 heures  
- Samedi de 9 heures à 12 heures au 16 mars et du 16 au 17 mars 2014  
- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Le samedi de 9 heures à 12 heures  
- Samedi de 9 heures à 12 heures au 16 mars et du 16 au 17 mars 2014  
- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Le samedi de 9 heures à 12 heures  
- Samedi de 9 heures à 12 heures au 16 mars et du 16 au 17 mars 2014  
- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Le samedi de 9 heures à 12 heures  
- Samedi de 9 heures à 12 heures au 16 mars et du 16 au 17 mars 2014  
- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Le samedi de 9 heures à 12 heures  
- Samedi de 9 heures à 12 heures au 16 mars et du 16 au 17 mars 2014  
- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Le samedi de 9 heures à 12 heures  
- Samedi de 9 heures à 12 heures au 16 mars et du 16 au 17 mars 2014  
- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Le samedi de 9 heures à 12 heures  
- Samedi de 9 heures à 12 heures au 16 mars et du 16 au 17 mars 2014  
- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Le samedi de 9 heures à 12 heures  
- Samedi de 9 heures à 12 heures au 16 mars et du 16 au 17 mars 2014  
- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Le samedi de 9 heures à 12 heures  
- Samedi de 9 heures à 12 heures au 16 mars et du 16 au 17 mars 2014  
- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Le samedi de 9 heures à 12 heures  
- Samedi de 9 heures à 12 heures au 16 mars et du 16 au 17 mars 2014  
- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Le samedi de 9 heures à 12 heures  
- Samedi de 9 heures à 12 heures au 16 mars et du 16 au 17 mars 2014  
- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Le samedi de 9 heures à 12 heures  
- Samedi de 9 heures à 12 heures au 16 mars et du 16 au 17 mars 2014  
- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Le samedi de 9 heures à 12 heures  
- Samedi de 9 heures à 12 heures au 16 mars et du 16 au 17 mars 2014  
- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

NÉCROLOGIES | ANNONCES

Arts de décès

Il a plu à Dieu dans sa miséricorde de rappeler à lui l'âme de Madame Léon DUFLOT née Thérèse BOUTTEMY

décédée à Bouliès, le mardi 18 mars 2014, à l'âge de 77 ans. Dans l'attente de ses proches, Thérèse repose au même lieu que son mari, rue d'Armentières.

La cérémonie religieuse aura lieu samedi 22 mars 2014, à 9 h 30, en l'église Saint-Martin de Bouliès, sa paroisse, d'où son corps sera conduit au cimetière de Lannoy pour y être inhumé dans le cercueil de famille.

Assemblée à l'église à 9 h 15. L'officiant sera M. de Condoussac.

De la part de : Léon DUFLOT, son époux, Guy et Jacqueline DUFLOT-BAHUCX, Cécile, Sophie, Valentin, Marie, Denis et Isabelle DUFLOT-CHARLES, Cyril, Corinne, ses enfants et petits-enfants et toute la famille.

Ces avis tiennent lieu de faire-part.

Processeur Funéraire JEAN TRASSNEL © 03.20.68.21.21 8, rue Gambetta - 59120 ARMENTIÈRES 1582, rue d'Armentières - 59850 NERPEPE

Ritournels



Madame Edouard RUTA

Madame Brigitte DEHOIT-BESSAULT, Monsieur Sylvain BESSAULT, Monsieur et Madame BESSAULT-WOZNIAK, Monsieur et Madame BESSAULT-CANDEL, Monsieur Hervé BESSAULT et Madame SACSSE, ses enfants, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, toute la famille.

très touchés des nombreuses marques de sympathie reçues lors du décès de

Monsieur Jacques BESSAULT

remercient sincèrement toutes les personnes leur ayant fait parvenir des fleurs, un souvenir ou un geste personnel, ainsi que celles qui ont assisté aux funérailles ou, simplement, leur ont exprimé leur sympathie d'amitié et d'affection.

Processeur Funéraire BARNISSENON - David MORELLET 62440 BARNES - 3, avenue Barbasse © 03.21.28.86.71

Aïeux - Frères-Capelle - Léon.

Toute la famille, très touchée par les marques de sympathie reçues lors du décès de

Madame Nicole BENOIT

vous prie de trouver, ici, l'expression de sa vive gratitude.

Processeur Funéraire DUFLOT et fils DADVILLE - 4 et 6, rue Ampère © 03.21.71.01.06 SAINTE-CATHERINE - 7 et 5, route de Béthune © 03.21.71.48.74

Vivry

Toute la famille, très touchée par les marques de sympathie reçues lors du décès de

Madame Marguerite DEPLANQUE

vous prie de trouver, ici, l'expression de sa vive gratitude.

Processeur Funéraire DUFLOT et fils DADVILLE - 4 et 6, rue Ampère © 03.21.71.01.06 SAINTE-CATHERINE - 7 et 5, route de Béthune © 03.21.71.48.74



Mézières

A vous tous qui l'avez connu, qui lui avez témoigné votre sympathie, votre soutien, à vous qui vous êtes tenu à côté, parents, amis, connaissances, voisins, pour rendre sa dernière traversée à

Monsieur François WODZYNSKI

Nous adressons nos remerciements les plus profonds et éternels.

De la part de Monsieur Alexis WODZYNSKI, son fils

Processeur Funéraire CHRISTIANE DREBUS 4, rue de Paris - MONTROY-EN-CAMBRÈLE © 03.21.76.12.33

Monsieur (P) et Madame Annie KRZYWICKI-RUTA, Monsieur (P) et Madame Christiane VALIN-RUTA, ses enfants, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, toute la famille,

très touchés des marques de sympathie reçues lors du décès de

Madame Veuve Edouard RUTA née Josepha KUREK

remercient sincèrement les personnes ayant assisté aux funérailles, celles ayant offert des fleurs ou styl, ainsi qu'elles, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

Processeur Funéraire RADNICKI - 31, avenue Jean-Jaures 62221 NOUVELLES-BOULIÈRES © 03.21.78.61.53

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire N° 4 à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 6,24 euros.

Arts administratifs

Par décision n° 207 du 13 mars 2014, le commissaire départemental d'aménagement territorial du Nord (CANTO) a autorisé l'extension de 200 m² de la surface de dépôt autorisé de 578 m² passant de 778 m² à 978 m² de la zone n° 4, zonage « U2 », situé à TOURCOING, 196, rue de Paris (zone), présentée par le SIC (L).



Aménagement et Habitat Services et Développement Unité de l'Urbanisme et de l'Aménagement 62.00.01.01.20

TOURCOING

LANCLEMENT D'UNE CONCERTATION PREALABLE AVEC LES PROFESSIONNELS POUR LA REQUALIFICATION DU SITE DESORMONT

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, Lille Métropole lance une concertation préalable avec les professionnels du site d'après l'opération d'habitat pour la requalification du site desORMONT de l'ancien lycée dans le Haut-Pas de Calais, au site Desormont à TOURCOING. Le dossier de concertation est à télécharger sur le site internet de Lille Métropole dans la rubrique Actualités / Aménagement de territoire. Les professionnels sont à contacter par courrier à Lille Métropole, 1, rue de Balcan (CS 9046), 59631 LILLE Cedex, avant le mardi 15 mai 2014 à 11 heures. Une salle publique de site est prévue le mardi 15 mai 2014, de 11 h 30 à 11 h 30. Consultez votre participation et laissez votre avis connaître à l'adresse suivante : participation@lillemetropole.fr



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction des Affaires Régionales Service des Procédures d'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire

Arts d'Enquêtes publiques

EXPLOITATION D'UN EXTENSION DE LA SURFACE D'AMENAGEMENT ET LA ZONE A ZONER (E.A.Z.)

PROJET D'AMENAGEMENT D'UN EXTENSION DE LA SURFACE D'AMENAGEMENT ET LA ZONE A ZONER (E.A.Z.)

Par arrêté préfectoral du 18 février 2014, une enquête publique est ouverte pendant trente jours à compter du 17 mars 2014, sur le dossier d'extension d'habitat sans extension de la surface d'aménagement (E.A.Z.) et sur le dossier d'extension de la zone à zoner (E.A.Z.) de la commune de WAILLON (Mairie de WAILLON), dirigé par le maire de la commune (Monsieur), et l'extension de la zone à zoner (E.A.Z.) de la commune de WAILLON (Mairie de WAILLON), dirigé par le maire de la commune (Monsieur).

Le dossier est accessible au public sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON.

Le dossier est accessible au public sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON.

Le dossier est accessible au public sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON.

Le dossier est accessible au public sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON.

Le dossier est accessible au public sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON.

Le dossier est accessible au public sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON.

Le dossier est accessible au public sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON.

Le dossier est accessible au public sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON.

Le dossier est accessible au public sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DES COMMUNES DE COURCELLES-LES-LENS, DOURGES, EVIN-MALMAISON, LEFOREST ET NOUVELLES-CODAULT

Arts d'enquêtes publiques

Municipalité de Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 24 février 2014, le Syndicat Intercommunal à vocation multiple des communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Le Forest et Nouvelles-Coudault a autorisé l'extension de la surface de dépôt autorisé de 578 m² passant de 778 m² à 978 m² de la zone n° 4, zonage « U2 », situé à TOURCOING, 196, rue de Paris (zone), présentée par le SIC (L).

Le dossier est accessible au public sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON.

Le dossier est accessible au public sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON.

Le dossier est accessible au public sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON.

Le dossier est accessible au public sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON.

Le dossier est accessible au public sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON.

Le dossier est accessible au public sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON.

Le dossier est accessible au public sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON.

Le dossier est accessible au public sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON.

Le dossier est accessible au public sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON.

Le dossier est accessible au public sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON.

Le dossier est accessible au public sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON, et sur le site internet de la commune de WAILLON.

[La Voix Annonces]

Vous vendez ? Profitez de l'efficacité de La Voix Annonces et de www.lavoixannonces.com

Annexe3 : Le procès verbal de carence des observations

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**  
En date du 24 avril 2014.

ENERSYS SARL  
Rue Alexander Fleming  
Zone Industrielle Est  
62000 ARRAS

Le 24 avril 2014

**Références :** - Enquête Publique E14000024/59 du 04 février 2014.

La procédure d'enquête publique, citée en première référence, concerne la demande d'autorisation d'exploiter pour l'extension du site et la mise à jour de ses activités de la société Energis sur son site d'Arras.

La contribution du public s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral, du 17 mars au 18 avril 2014, dates incluses (soit 33 jours consécutifs).

A l'issue de l'enquête publique et conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, je porte à votre connaissance qu'aucune observation écrite ou orale n'a été portée sur le registre d'enquête, aucun courrier, ni courriel n'y a été annexé.

Raymond Meunier  
Commissaire Enquêteur  
CRCE Nord - Pas de Calais